

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Maisons fleuries »

### Article 1 : Objet du concours

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation. Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Les espaces fleuris et jardins devront être visibles depuis la voie publique.

### Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de Beychac-et-Caillau après inscription obligatoire auprès de la mairie. Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site internet de la commune ou à l'accueil de la Mairie.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie par courrier ou par mail à [ccas@beychac-caillau.fr](mailto:ccas@beychac-caillau.fr) avant le 15 juin 2024.

### Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Maison fleurie avec ou sans espace vert,
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Balcon, fenêtre, terrasse fleuris.

Le jury établira un classement dans chacune des catégories.

### Article 4 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Beychac-et-Caillau.

### Article 5 : Déroulement du concours

Les espaces fleuris et jardins devront :

- être installés sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique ;
- être visibles depuis la voie publique.

La visite du jury aura lieu durant la saison estivale sans date précise.

## Article 6 : Critères de sélection - Jury

Le jury est composé de membres désignés, ils ne peuvent participer au concours.

- 2 membres du Conseil Municipal des Jeunes ;
- 2 membres du CCAS ;
- 1 membre actif de Trait d'Union Génération ;
- 1 référent famille de l'Espace de Vie Sociale ;
- 1 agent technique.

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants en matière d'esthétique, de diversité et d'inventivité.

La notation prendra en compte les critères suivants :

1. La qualité de la répartition du fleurissement (effet d'ensemble) ;
2. Le sens artistique et l'originalité ;
3. La densité et l'importance de la décoration ;
4. Harmonie (*choix et unité des couleurs et des éléments*) ;
5. Entretien général et propreté.

## Article 7 : Palmarès et attribution des prix

A l'issue de la visite, un classement sera établi par catégorie.

Les participants seront conviés par courrier à un vin d'honneur à la Mairie.

Au cours de cette cérémonie, le classement sera annoncé et le premier de chaque catégorie se verra remettre un lot en lien avec l'objet du concours.

La diffusion des résultats sera faite également sur les supports de communication de la commune.

## Article 8 : Dispositions diverses

Les participants inscrits à ce concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.



## JEU CONCOURS « Maisons fleuries » BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

E-mail : .....

Catégorie choisie :  1<sup>ère</sup> catégorie : Maison fleurie avec ou sans espace vert  
 2<sup>ème</sup> catégorie : Balcon, fenêtre, terrasse fleuris.

Coupon-réponse à remettre à l'accueil de la mairie avant le 15 juin 2024.